



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Juin 2023

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20230619-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-06-2023

Publication le : 19-06-2023

République Française : **LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Juin 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	28	24	04
Vote			
A L'UNANIMITÉ		Pour :	28
		Contre :	00
		Abstentions :	00

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

02 Juin 2023

L'an 2023, le Vendredi 09 Juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 02 Juin 2023.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE.....(24)

REPRÉSENTÉS : M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - M. Claude JERSIER.....(04)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT (01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20230609_56 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VCTR »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le Budget Primitif 2022 de la Commune de Trois-Rivières ;
- VU les crédits inscrits à l'article 6574 de ce budget comme aides aux associations ;
- VU les disponibilités financières sur cet article ;
- VU la demande de subvention formulée par l'association « VCTR » par courrier daté du 29 Mars 2023

CONSIDERANT que cette aide contribuera à la mise en œuvre de leur programme d'activité et à venir en aide à des jeunes défavorisés, en mettant à leur disposition le matériel leur permettant de pratiquer de manière ludique le cyclisme sur route et en Tout Terrain.



971-219711322-20230619-11-DE

Réception par le Préfet : 19-06-2023

Publication le : 19-06-2023

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**DÉCIDE****A L'UNANIMITE,****Article 1 :****D'ACCORDER** à l'association « **VCTR** » l'aide suivante d'un montant de **Quinze Mille euros (15 000 €)**.**Article 2 :****D'AUTORISER** le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association**Article 4 :****DE CHARGER** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 09 Juin 2023.

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,**Le Maire, Président de séance,****Jean-Louis FRANCISQUE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »*